

Conseil d'administration du 24 janvier 2023

*CCAS des Avenières Veyrins-Thuellin
Compte Rendu*

Le vingt-quatre janvier 2023 à 14h00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de madame Myriam BOITEUX, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

Yvan BARAZA, Monique BEDEL, Maryse BILLET, Alain DELRIEU, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Patrice GRAZIANO, Bernard GUINET, Christian LEPREVOST, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS et Simone SALAS.

Était absent ayant donné pouvoir : Sylvie MELIN à Josiane GIPPET, Chantal REY à Maurice NICOLAS et Josette YVARS à Simone SALAS.

Étaient absents et excusés : Roger BOT

Date de convocation : mardi 17 janvier 2023.

13 membres du Conseil d'administration sont présents à l'ouverture de la séance sur 17. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, élu parmi l'assemblée, à savoir Danielle GARCIA. Cette dernière accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2022
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil d'administration du 24 janvier 2023

DELIBERATIONS

I/ ADMINISTRATION GENERALE

2023-1-1 Création d'une commission permanente

II/ RESSOURCES HUMAINES

2023-1-2 Approbation de la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG 38

2023-1-3 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2023-2026 – SOFAXIS/CNP

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Maryse Billet demande à rajouter dans le paragraphe « Informations diverse »s qu'elle a aussi distribué les colis dans les hôpitaux avec Simone SALAS et Josiane GIPPET

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil d'administration du 24 janvier 2023

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS**I/ ADMINISTRATION GENERALE****2023-1-1 Création d'une commission permanente**

Au terme de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et de la famille, il est donné la possibilité aux CCAS de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration. Cette commission permanente est chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS.

La commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Le règlement intérieur, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions ainsi que ses modalités de fonctionnement

Selon l'article R-123-19, cette commission est composée, d'une Présidente et d'administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal et les administrateurs nommés par le Maire.

Le règlement intérieur fixe à 4, le nombre d'administrateurs pour siéger à la commission permanente, plus la Présidente. Conformément au règlement intérieur, la présidence de la commission est assurée par la vice-présidente du CCAS.

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées par le CCAS.

La Présidente a reçu quatre candidatures. Il convient de voter pour désigner 4 administrateurs.

Madame SALAS Simone au titre administrateur élu au sein du conseil municipal
Monsieur LEPREVOST Christian au titre administrateur élu au sein du conseil municipal
Madame REY Chantal au titre administrateur nommé par le Maire
Monsieur GRAZIANO Patrice au titre administrateur nommé par le Maire

Les dépenses occasionnées pour l'attribution des secours et des prêts seront imputées au budget du CCAS en section fonctionnement.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABST. : 0

II/ RESSOURCES HUMAINES

2023-1-2 Approbation de la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG 38

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-6-6 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 octobre 2022 chargeant le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention d'assurances ;

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 38.

La convention est signée à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2026.

Les principales missions du CDG38 sont la renégociation du Contrat groupe intervenant tous les 4 ans et le suivi du contrat-groupe.

La participation financière du CCAS au frais d'intervention du CDG38 s'élève à 0.12% de la masse salariale assurée.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38 (**Annexe 1**) et d'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Madame la Présidente demande au conseil de prendre acte que le CCAS pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Présidente à signer tout acte et document relatif à cette délibération.

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABST. : 0

2023-1-3 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2023-2026 – SOFAXIS/CNP

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-6-6 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 octobre 2022 chargeant le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention d'assurances ;

La commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 a attribué au groupement SOFAXIS / CNP le marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

Ce contrat protège le CCAS et la résidence autonomie contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux dans les cas suivants :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Les conditions tarifaires pour les agents affiliés à la CNRACL sont les suivantes :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Madame la Présidente donne les éléments suivants :

- En 2022 taux de 5.82% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours, soit une cotisation prévisionnelle annuelle de **4671€**
- À compter de 2023, deux options :
 - . Option 1 : taux de 8.15% avec 20 jours de franchise en maladie ordinaire : cotisation prévisionnelle sur les dépenses 2023 **6757€**
 - . Option 2 : taux de 6.84% avec 30 jours de franchise en maladie ordinaire : cotisation prévisionnelle sur les dépenses 2023 **5671€**

A noter qu'en cas d'absence d'un des agents CNRACL, le montant du remboursement moyen par jour calendaire serait de **77 € après franchise**.

Option 1 : remboursement à partir du 21^{ème} jour, $6757\text{€}/77\text{€} = 88$ jours à partir du 109^{ème} jour d'absence la cotisation versée aura été compensée par les remboursements perçus par la collectivité

Option 2 : remboursement à partir du 31^{ème} jour, $5671\text{€}/77\text{€} = 74$ jours à partir du 105^{ème} jour d'absence la cotisation versée aura été compensée par les remboursements perçus par la collectivité.

D'autre part, la collectivité n'a jamais cotisé pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame la présidente propose au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 – SOFAXIS/CNP
- d'approuver l'affiliation des agents CNRACL du CCAS et de la Résidence autonomie à la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 6,84%
- d'approuver de ne pas affilier les agents IRCANTEC
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte et document relatif à cette délibération.
- dire que les dépenses sont prévues au chapitre 012 du budget du CCAS.

VOTE		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABST. : 0

INFORMATIONS

- Prochains Conseil d'Administration à 14h00 en salle du conseil municipal des Avenières :
 - *jeudi 9 mars 2023* : ROB,
 - *mardi 28 mars 2023* : vote du budget.

- Aides accordées depuis le dernier CA :
 - 1 bon alimentaire : 38 €
 - 2 bons vacances à 2 familles pour 2 enfants pour les vacances de Noël : 25 € chacune

Point sur les animations à la résidence autonomie :

- *Le 21 décembre : fête de Noël*
- *Le 29 décembre : monsieur Sartori a chanté pour les fêtes de fin d'année,*
- *Le 12 janvier, présentation des vœux de la Maire avec un spectacle de théâtre très apprécié.*

Aux RESTO DU CŒUR, de plus en plus de bénéficiaires sont inscrits.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h15

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 1^{er} février 2023

La Présidente,
Myriam BOITEUX

Liste des annexes :

Annexe 1 : convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CGD38